

*Archives du Canada—Loi*

● (1300)

Enfin, la conservation est un service essentiel pour les archives. Grâce à elle, on peut préserver longtemps les documents les plus divers, quels que soient leurs supports. En certains domaines, les archives publiques ont développé des techniques qui sont à l'avant-garde sur le plan international: déacidification massive des documents imprimés, conservation des anciennes photos, recherches sur les applications possibles du disque optique, etc.

A ce mandat traditionnel des archives publiques en matière d'archives historiques s'est ajouté depuis 1945 une responsabilité croissante, déléguée par le Conseil du Trésor et le Cabinet, concernant les dossiers actifs et semi-actifs du gouvernement. Divers décrets, entre 1945 et 1966, et des décisions du Conseil du Trésor ont confié aux archives la responsabilité de plusieurs fonctions de conseil, de contrôle et de service en vue de parvenir à une gestion économique et efficace des dossiers officiels, ainsi c'est une de leurs responsabilités. Par le droit de veto sur toute destruction accordée à l'archiviste du pays, on obtenait l'assurance que les documents historiques seraient protégés et qu'ils seraient versés régulièrement aux archives, grâce au processus des calendriers de conservation, tandis que les documents de valeur transitoire ne seraient gardés que pour la période où ils seraient utiles.

La gestion des documents a développé, en plus de ses services de formation, de consultants et d'évaluateurs, tout un réseau de dépôts semi-actifs pour le bénéfice des ministères: elle dirige sept centres à Ottawa, Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg, Edmonton et Vancouver, qui contiennent un total de 400,000 mètres de rayons occupés par des documents écrits, plus de 200,000 rubans magnétiques d'ordinateur et 325,000 bobines de microfilm. Ces dépôts ont reçu l'an dernier pas moins de 1,423,242 demandes de dossiers des divers ministères et ils ont été transmis dans les 24 heures dans presque tous les cas.

Cette seconde fonction, qui capte moins l'attention, s'avère pourtant capitale: elle prépare le tri et la conservation des archives historiques de demain, ainsi que la destruction des dossiers qui n'ont pas de valeur permanente, soit plus de 95 p. 100 des documents de toutes sortes produits par le gouvernement canadien. Cette tâche permet aussi d'épargner aux contribuables des sommes considérables, évaluées à plus de 20 millions de dollars pour l'année 1985-1986, en rationalisant la gestion des documents gouvernementaux. Celle-ci forme maintenant un système bien articulé, susceptible de permettre de retracer plus rapidement l'information désirée et d'assurer, en temps opportun, le versement aux archives publiques des documents de valeur permanente.

Enfin, les archives publiques, comme les autres dépôts d'archives à travers le monde, sont confrontées à un problème majeur: il s'agit de l'identification, de l'acquisition et de la préservation des documents d'archives contenus sur supports informatisés. Selon les estimés encore incomplets, les ministères du gouvernement manieraient actuellement plus de 2,5 à 3 millions de rubans magnétiques d'ordinateur qui contiennent au moins 10 fois plus de données que celles qui se trouvent consignées sur papier. Malheureusement, à cause de l'ampleur

du problème et de la rareté des ressources, de 2 à 3 p. 100 au plus de ces rubans sont soumis à la gestion des documents et, éventuellement, à leur transfert, pour ceux qui ont une valeur permanente, aux archives. A moins de trouver prochainement des solutions et de pouvoir les mettre en oeuvre, il se produira forcément une sorte de «trou», d'amnésie, dans l'histoire future que l'on fera de notre temps, par suite de la disparition d'un très grand nombre de données que l'on confie de plus en plus à l'ordinateur.

De par la situation stratégique et l'ampleur relative de leurs ressources, tant par leurs moyens en personnel, crédits et équipements, les archives publiques ont été amenées à jouer un rôle important dans la communauté archivistique canadienne au cours des 30 dernières années. Cette dimension de la mission des archives publiques devrait prendre plus d'ampleur à l'avenir, notamment avec la récente mise sur pied du Conseil canadien des archives, suite à une entente fédérale-provinciale. Ce système décentralisé et flexible respectera l'autonomie des institutions archivistiques tout en rendant accessible à tous les Canadiens l'ensemble de leur patrimoine archivistique. De même, les archives publiques ont développé de nombreuses actions de coopération internationale.

Pourquoi faut-il une nouvelle loi? Monsieur le Président, on pourra sans doute me demander pourquoi présenter une nouvelle loi des archives à ce moment-ci, compte tenu des acquis très importants des archives publiques et de leur rôle central tant au Canada qu'à l'étranger. C'est que la loi actuelle des archives date de 1912, époque où l'on commençait à peine à généraliser, par exemple, l'utilisation de machines à dactylographier. Personne ne pouvait entrevoir alors le monde des ordinateurs et des archives télévisées, par exemple, non plus que la série de droits individuels et collectifs qui se préciseraient au cours des décennies.

Premièrement, la loi de 1912 ne correspond plus aux champs actuels d'activités des archives publiques du Canada, en particulier à l'égard des nouveaux types de supports d'archives; deuxièmement, elle est tout à fait muette—et c'est bien normal—sur les politiques et la pratique de gestion des documents élaborées depuis 1945 en réponse à l'accroissement de la taille et de la complexité du gouvernement canadien; troisièmement, elle ne tient pas compte de l'utilisation publique des collections—en fait, elle ne mentionne même pas le mot «accès»—et ne pouvait entrevoir la très forte croissance du nombre des usagers et de leurs lieux d'origine, ainsi que les besoins décentralisés de cette clientèle; quatrièmement, elle ne traite pas des documents des nombreuses institutions gouvernementales créées au cours des 70 dernières années; cinquièmement, elle ne tient pas compte des préoccupations comme celles qu'imposent les lois d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels; sixièmement, elle ne tient pas compte de la nouvelle technologie d'entreposage et de transfert de l'information (disques de toutes sortes, rubans magnétiques) qui, d'une part, risque d'effacer des renseignements historiques, mais d'autre part, permet une exploitation des archives plus efficace et plus économique; septièmement, elle ne traite pas du rôle de chef de file qui échoit de fait aux archives publiques